



Région académique
HAUTS-DE-FRANCE

BARÈME MOUVEMENT DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS – ATRF – INFIRMIERS – SOCIAUX Comité technique académique du 5 février 2018

PRIORITÉ D'AFFECTATION

Critères	Points	Type de vœux bonifiés
Mesure de carte scolaire	500	Par ordre sont bonifiés les vœux : <ul style="list-style-type: none"> • établissement d'origine • larges, commune • larges, communes limitrophes • larges, département • larges, académie

PRIORITÉS LÉGALES

Critères	Points	Type de vœux bonifiés
<p>Rapprochement de conjoint prouvé par un contrat de travail au 1^{er} mars au plus tard de l'année du mouvement, la situation du conjoint pacsé ou marié travaillant dans un autre département que celui de l'agent demandant sa mutation.</p> <p>Dans le cadre de conjoints pacsés une fiche d'imposition commune sera à fournir.</p> <p>Ne sont pas considérés comme périodes de séparation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les périodes de disponibilité - les périodes de position de non activité - de CLM et de CLD - de congés formation professionnelle - les périodes pendant lesquelles le conjoint est sans employeur 	200	Vœux larges commune, communes limitrophes, département, académie
Agent titulaire d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH)	200	Vœux larges commune, communes limitrophes, département, académie
Exercice dans un établissement ouvrant droit à l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) à la date du 1 ^{er} mars du mouvement l'agent doit être en poste dans un établissement ouvrant ce droit.	200	Vœux larges commune, communes limitrophes, département, académie
Après au moins 5 ans d'exercice		

CRITÈRES SUBSIDIAIRES

Critères	Points		Type de vœux bonifiés
<p>Rapprochement de conjoint (durée de séparation)</p> <p>Possibilité de cumuler 10 points en plus par enfant à charge de moins de 20 ans au 1^{er} septembre de l'année du mouvement (la charge est à prouver par un document légal : CAF, fiche d'imposition etc...) Une copie du livret de famille est également demandée</p>	de 0 à 1 an	0	Vœux larges commune puis département du lieu de résidence professionnel du conjoint
	de 1 à 2 ans	10	
	de 2 à 3 ans	20	
Dossier d'un agent ayant une affection médicale exceptionnelle ou une situation sociale grave et urgente* (sur avis du médecin conseiller technique ou du conseiller technique de service social)	140		Vœux larges commune, communes limitrophes, département, académie

Critères			Points		Type de vœux bonifiés
Agent réintégrant suite à un congé parental ou à un congé de longue durée* (dans le cadre d'une réintégration après CLD, il est rappelé qu'un avis favorable et préalable du comité médical est requis). Pour les personnes en CLD et en congé parental, l'ancienneté de poste correspond à celle du dernier poste occupé.			140		Par ordre sont bonifiés les vœux : <ul style="list-style-type: none"> • établissement d'origine • larges, commune • larges, communes limitrophes • larges, département • larges, académie
Agent réintégrant suite à une disponibilité ou un détachement* . Pour les personnes en disponibilité un contrôle de l'aptitude physique de l'agent est nécessaire. Pour les personnels détachés l'ancienneté de poste correspond à celle du dernier poste occupé durant le détachement. Pour les personnes en disponibilité, il n'y a pas d'ancienneté de poste			de 0 à 1 an	20	Par ordre sont bonifiés les vœux : <ul style="list-style-type: none"> • établissement d'origine • larges, commune • larges, communes limitrophes • larges, département • larges, académie
			de 1 à 2 ans	25	
			2 ans et +	30	
Ancienneté générale des services (au 31 août de l'année du mouvement) Dans la limite de 10 points			par an	1	Tout type de vœux
			par mois	1/12°	
			par jours	1/360°	
Ancienneté de corps (au 31 août de l'année du mouvement)	- de 1 an	0	8 ans	8	Tout type de vœux
	1 an	1	9 ans	9	
	2 ans	2	10 ans	10	
	3 ans	3	11 ans	11	
	4 ans	4	12 ans	12	
	5 ans	5	13 ans	13	
	6 ans	6	14 ans	14	
	7 ans	7	15 ans et +	15	
Ancienneté de poste (au 31 août de l'année du mouvement)	1 an	0	9 ans	18	Tout type de vœux
	2 ans	4	10 ans	20	
	3 ans	6	11 ans	22	
	4 ans	8	12 ans	24	
	5 ans	10	13 ans	26	
	6 ans	12	14 ans	28	
	7 ans	14	15 ans et +	30	
	8 ans	16			
Infirmier exerçant en internat : nombre d'années consécutives de services effectifs et continus. Points non attribués aux personnels bénéficiant d'une dérogation de nuits			2 ans et -	0	Tout type de vœux
			3 ans	10	
			4 ans	15	
			5 ans et +	20	

* critères ne pouvant se cumuler entre eux